

TMJ.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-494 du 28 Novembre 1986

portant approbation des comptes
prévisionnels de l'exercice 1986 du
Centre National des Bureaux de Fret
(C N B F).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 86-490 du 20 Novembre 1986 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 20 Novembre 1986 ;
- VU le décret N° 84-479 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Équipement et des Transports ;
- VU le décret N° 84-68 du 31 Janvier 1984 portant création du Centre National des Bureaux de Fret ;
- SUR proposition du Ministre de l'Équipement et des Transports ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 19 Novembre 1986,

DECRETE :

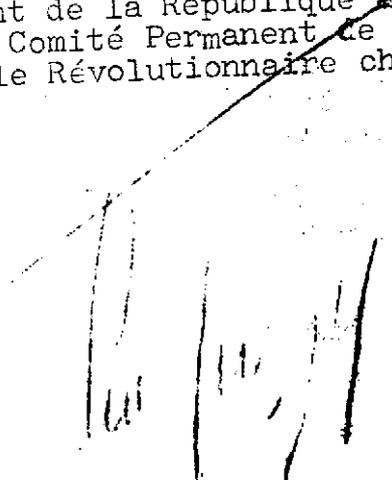
Article 1er.- Sont approuvés les comptes prévisionnels exercice 1986 du Centre National des Bureaux de Fret, tels qu'annexés à ce décret.

.../...

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 28 Novembre 1986

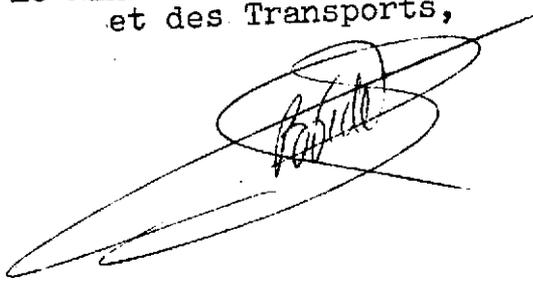
pour le Président de la République absent,
le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire chargé
de l'intérim,



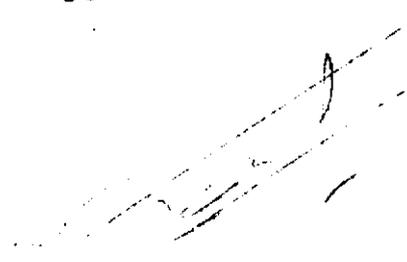
Romain VILON-GUEZO

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,



Didier DASSI
Ministre interimaire



Hospice ANTONIO

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 CPC 4 PPC 4
MIAS-MJIEPSP-MFE 12 autres Ministères 12 CEAP 6 DPE-DLC-INSAE 6
IGE 3 DCCT-Gde Chanc. 2 ONEPI 2 CCIB 2 DB-DCF-DICT-DI 12 UNB-
FASJEP 2 BN-DAN 2 JORPB 1.-